



INFAILLIBILITÉ de l'ÉGLISE – IV

Au Cardinal Newman est attribué un sage commentaire sur la définition en 1870 de l'Infaillibilité Papale : « Elle a laissé le Pape tel qu'elle l'a trouvé ». Certes, cette définition n'aura changé en rien le pouvoir du Pape d'enseigner infailliblement parce qu'il appartient à la nature immuable de la véritable Église de Dieu que Dieu la protégera de l'erreur, du moins lorsque sa suprême autorité enseignante se trouve engagée. Tout engagement semblable porte maintenant le nom de « Magistère Extraordinaire » de l'Église, mais seul le nom a pu être nouveau à partir de 1870, de même que le nom du « Magistère Ordinaire Universel ». En effet, si Vatican I a déclaré également ce dernier comme étant infaillible, lui aussi aura dû l'être depuis le début de l'Église. Pour discerner les réalités contenues sous les deux noms, remontons à ce début.

Au moment de l'Ascension de Notre Seigneur au Ciel, Il avait, avec sa divine infaillibilité, confié à ses Apôtres un corps de doctrine qu'eux-mêmes devaient transmettre intact à son Église jusqu'à la fin du monde (Mt.XXVIII, 19-20), doctrine que toutes les âmes devraient croire sous peine de condamnation (Mc.XVI, 15-16). Ce Dépôt de la Foi, ou Révélation publique, Dieu se devait à Lui-même de le rendre reconnaissable et accessible à toutes les âmes de bonne volonté, car il est évident que le vrai Dieu ne pourrait jamais condamner éternellement une âme pour avoir refusé de croire en une vérité inaccessible ou en un mensonge. À la mort du dernier Apôtre, ce Dépôt était non seulement infaillible mais aussi complet.

Mais après les Apôtres, et dans la suite des siècles, Dieu allait-Il protéger tous les hommes d'Église pour qu'ils n'enseignassent jamais l'erreur ? En aucune façon. Notre Seigneur nous a averti de nous garder des « faux prophètes » (Mt.VII, 15), et de même Saint Paul nous a mis en garde contre les « loups voraces » (Act.XX, 29-30). Mais comment Dieu pouvait-Il permettre un tel danger pour ses brebis que des pasteurs dans l'erreur ? C'est qu'Il ne veut pour son Ciel ni des pasteurs robots ni des brebis robots, sinon des pasteurs et des brebis, qui les uns comme les autres auront fait usage du libre arbitre que Lui-même leur a donné ou pour enseigner ou pour suivre la Vérité. Et si une masse de pasteurs trahit, Il peut toujours susciter un Saint Athanase ou un Monseigneur Lefebvre par exemple, pour assurer que sa Vérité infaillible reste en permanence au moins accessible aux âmes.

Néanmoins ce Dépôt se trouvera sans cesse exposé aux loups voraces lui ajoutant l'erreur ou lui soustrayant une partie de sa vérité. Alors, comment Dieu va-t-il le protéger malgré cela ? En

garantissant que dès qu'un Pape engage toutes les quatre conditions de la plénitude de son autorité enseignante pour définir ce qui appartient à ce Dépôt et ce qui ne lui appartient pas, ce Pape sera divinement protégé de l'erreur – et voilà ce que nous appelons aujourd'hui le « Magistère Extraordinaire » (Observons comme ce Magistère Extraordinaire présuppose l'infaillible Magistère Ordinaire et ne peut ajouter à ce dernier ni vérité ni infaillibilité mais seulement une plus grande certitude pour nous autres hommes). Mais si le Pape engage quoique ce soit en moins que toutes les quatre conditions, alors son enseignement sera infaillible s'il correspond au Dépôt transmis par Notre Seigneur – ce qu'on appelle aujourd'hui le « Magistère Ordinaire Universel », mais faillible s'il ne se trouve pas dans ce Dépôt transmis, ou Tradition. Hors de la Tradition, son enseignement est faillible, contre la Tradition il est faux.

Ainsi il n'y a point de cercle vicieux (voir le CE 357 de la semaine dernière) parce que Notre Seigneur a autorisé la Tradition et la Tradition autorise le Magistère. Certes, c'est la fonction du Pape de déclarer avec autorité ce qui appartient à la Tradition et il est divinement protégé de l'erreur s'il compromet la plénitude de son autorité pour ce faire, mais il est capable aussi de faire des déclarations hors de la Tradition, auquel cas il ne jouira pas de cette protection. Or les nouveautés de Vatican II telles que la liberté religieuse et l'œcuménisme sont très éloignées de la Tradition de l'Église. Pour cette raison elles ne rentrent ni dans le Magistère Ordinaire du Pape ni dans son Magistère Extraordinaire, et toutes les billevesées de tous les Papes Conciliaires ne sauraient obliger aucun Catholique à se faire soit libéral, soit sédévacantiste.

Kyrie eleison.

Parce qu'elle vient dès le début de Dieu,
La Tradition est pour les Papes le critère qui sert à les mesurer.